

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

Ensemble de PV n° 683
du 12 décembre 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



COMMISSION des Présidents

Réunion du lundi 2 décembre 2024

Procès-Verbal N°683

- **Présents** : AMORE Pierre (Izeaux)
ARPHANT Michel (La Sure)
REYNIER Luc (Sud Isère)
REY Corentin (FC Lauzes)
PLANTIER Denis (FC Bonnevaux)
CHENEVAL Ludovic (Creys Morestel)
MOUSSA Mourad (Sassenage)
ROCHE Wilfried (Chatte)
KOLBASI Maksut (Turc Grenoble)
GOTTARDO Guido (Goncelin)
NURIT Fabien (Vinay)
VEYRET Bernard (Faramans)
GIROUD-GARAMPON Hervé (Président District Isère)
- **Excusés** : PION Christophe (St Siméon), Fretin Eric (Le Versoud)
- **Absent** : GALLEGRO René (Notre Dame de Mésage)

Cette première réunion a été planifiée pour expliquer les objectifs du comité de direction suite à la mise en place de cette commission.

Clarifier le but de la participation de chacun,
Fixer les rôles et attentes de cette commission.

TOUR DE TABLE

- Présentation individuelle des présents et de leurs clubs

PRESENTATION DE LA COMMISSION :

- But : rapprocher le district des clubs
évoquer tous les sujets (problèmes) sans tabou
parler ouvertement des problèmes et proposer des solutions

La commission se réunira au district, central pour les clubs.

PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION : LUNDI 13 JANVIER 2025 à 19H00



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 9 décembre 2024

Procès-Verbal N° 683

FETES DE FIN D'ANNEE : Fermeture du District

Nous vous informons que le District sera fermé du lundi 23 décembre au 06 janvier matin

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT

Amende 32 €

Du 2 au 8 décembre 2024

580990 Pontcharra As 21	U20 D2 / Phase 2
552124 Ent. 2 Versau Vinay 1	Féminines U18f A8 / Phase 1
553299 L.C.A Foot 38 2	U17 D2 / Phase 1
546272 E Ecbf Liers Etang B 2	U17 D3 / Phase 1
548244 Sud Isere Fc 2	U17 D3 / Phase 1
504301 Corbelin Us 1	U15 D3 / Phase 1
523821 Usvo Grenoble 4	U13 D4 / Phase 2
525628 Isle D'Abeau F.C. 4	U13 D4 / Phase 2
515301 Echirrolles Fc 2	U13 Filles Niveau 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 2 au 8 décembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 683

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Secrétaire général	ttruwant@isere.fff.fr
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 10 décembre 2024 à 17h00

- **Procès-Verbal N°683**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, MOUMJID EI Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BERTHELET Éric, VAILLANT Franck, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda.

Excusé(e)s : PION Christophe, SCARPA Vincent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

R.C HILAIROIS : Courrier avec justificatif frais de déplacement à l'audition du mardi 3 décembre 2024 concernant le dossier 24-25-11R.

VALLEE DU GUIERS : Lu

Arbitre M. MILIANI Hafed : Appel disciplinaire

Arbitre M. MILIANI Hafed : Annulation appel disciplinaire avant ouverture de dossier

L.C.A FOOT 38 : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 17 décembre 2024 dans le cadre du dossier 24/25/14D

LAURAFoot : Demande de dossier pour appel ligue. Nécessaire fait

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-11R : Senior, D5, poule C, match n°229427875, du dimanche 10 novembre 2024, F.C VOREPPE 1 / RACING CLUB HILAIROIS 1

Appel du club de **F.C VOREPPE** en date du jeudi 14 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°298 lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024.

Appel portant sur « Appel à la décision concernant le dossier n°298 ».

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 3 décembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda, BRAULT Annie, SCARPA Vincenzo.

Non convoquée : BLANC Aline

Excusés: PION Christophe, TRUWANT Thierry,

En présence,

Pour le club de **F.C VOREPPE**

M. ELEZAAR Kemi, licence n°2543412379, Président, régulièrement convoqué.

M. GERIN Emile, licence n°2544075263, joueur et capitaine, régulièrement convoqué.

M.FELAHI Salah, licence n°2547366424, arbitre bénévole de la rencontre, régulièrement convoqué.

Pour le club de **R.C HILARIOIS**

Mme. COSTA GONCALVES Cristina, licence n°9603928775, Présidente, régulièrement convoqué.

M. NICARD Andy, licence n°1425329218, joueur et capitaine, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION F.M.I DU D.I.F**

M. MALLET Marc, licence n° 2529404515, Président, régulièrement convoqué

Pour le **D.I.F**

M. VACHETTA Michel, licence n°2543017673, vice-président et personne de permanence le week-end du 9 et 10 novembre 2024, régulièrement convoqué

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Les appelants ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant que prenant la parole pour le club de Voreppe, M. ELEZAAR Kemi conteste la décision de la commission des règlements en expliquant que contrairement aux éléments retenus, une feuille de match papier a bien été remise au club à l'équipe adverse avant la rencontre.

Considérant qu'à la demande de la commission pourquoi la tablette n'avait pas été utilisée, les différentes déclarations faites au long de l'audition par les personnes présentes du club de F.C VOREPPE vont varier une fois d'une tablette non chargée, une fois d'une tablette défectueuse ou autre fois d'une tablette cassée.

Considérant que M. ELEZAAR Kemi dit avoir utilisé les articles 37 et 37bis qui expliquent qu'une feuille papier doit être utilisée si la FMI est défectueuse mais n'a pas demandé l'autorisation au responsable FMI du DIF comme cela est prévu et rappelé dans chaque PV.

Considérant que les représentants présents du club de F.C VOREPPE s'accordent à dire que la rencontre a débuté, que la 1ère mi-temps s'est déroulée sans problème et qu'ils n'ont pas compris le refus du club de R.C HILAIROIS de reprendre après la mi-temps alors que leur club menait 5 à 0

Considérant les déclarations du club de R.C HILAIROIS expliquant avoir réclamé la tablette pour établir la feuille de match dès l'arrivée au stade et n'avoir eu comme réponse que cette dernière était déchargée.

Considérant que Mme. COSTA GONCALVES Cristina, Présidente du club de R.C HILAIROIS déclare également qu'il n'y a eu aucune présentation d'une feuille de match papier avant la rencontre malgré des demandes répétées auprès du club de F.C.VOREPPE, qu'elle a subi une certaine pression mise par les dirigeants locaux, et signale que devant ce fait, son club a accepté de commencer la rencontre sans avoir rempli de feuille de match.

Considérant que Mme COSTA GONCALVES Cristina embêtée par l'absence d'une feuille de match et de la non-présentation de licences, ne pouvant pas contrôler à minima l'identité des joueurs, déclare avoir pris contact téléphoniquement avec la personne de permanence du D.I.F ce week-end-là, durant la 1^{ère} mi-temps, et, avoir eu comme conseil de stopper la rencontre pour défaut de feuille de match.

Considérant que le club de R.C HILAIROIS suite à cet échange téléphonique a décidé de ne pas reprendre la rencontre après la mi-temps et de quitter le stade non sans subir de nouvelles pressions des membres du club local.

Considérant que l'arbitre bénévole du club de F.C VOREPPE, M. FELAHI Salah, dit ne s'être nullement occupé des formalités administratives de la feuille de match avant la rencontre car il ne connaît pas les procédures et était présent uniquement pour arbitrer et aider son club.

Considérant les déclarations de Mr VACHETTA Michel permanent du D.I.F lors du week-end du match précité confirmant son échange téléphonique avec le club de R.C HILAIROIS et les propos tenus à la Présidente du club.

Considérant les déclarations de M. MALLET Marc, Président de la commission FMI après avoir repris la procédure à suivre en cas de FMI défectueuse, signalant également qu'avec les moyens dont il dispose qu'il a pu voir que le club de F.C VOREPPE possède 2 tablettes dont le club s'était servi régulièrement.

Considérant les déclarations de M. BOULORD Jean Marc, Président de la commission des règlements expliquant que sa décision s'appuie sur l'absence constatée de FMI et d'une feuille papier crédible

Considérant que des photos d'une feuille de match papier sont bien arrivées au D.I.F avec sur chacune des horaires différents, que sur cette feuille de match ne figure que les noms des joueurs du club de VOREPPE, mais que ces photos ne permettent pas d'établir si cette feuille de match a bien été faite le jour même

Par conséquent la commission constate que :

- La version des deux clubs demeure diamétralement opposée
- L'absence d'officiel présent ne permet pas d'avoir d'éléments probant
- Les débats voient chacun des participants rester sur sa position

Considérant par ailleurs l'article 139 des règlements généraux de la F.F.F qui précise :

Feuille de match

1. *A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines.*

Considérant que cette feuille de match demeure incomplète mais que le club de R.C HILAIROIS a fait de sorte de l'obtenir sans succès tout en prévenant les instances le jour du de la rencontre.

Considérant que le club de VOREPPE ne fournit pas de preuves suffisamment tangibles dans ce dossier.

Par ces motifs la commission CONFIRME les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°298 lors de sa réunion du mardi 12 novembre 2024, parues au P.V n° 679 le jeudi 14 novembre 2024, à savoir.

Dossier n°298 : F.C. VOREPPE - n°564225 / St HILAIRE du ROSIER - n°564447 : SENIORS – D5 – POULE C – Match n° 29427875 du 10/11/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté à la mi-temps.

DECISION

Considérant ce qui suit :

→ La commission, pris connaissance du rapport du club de F.C. VOREPPE relatant les circonstances de l'arrêt de la rencontre, à la 45ème minute.

→ La commission, pris connaissance du rapport du club de St HILAIRE du ROSIER relatant les circonstances de l'arrêt de la rencontre, à la 45ème minute et leur abandon de terrain. →

Le club de VOREPPE n'a pas respecté la procédure (voir les P.V. de la commission F.M.I.)

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de F.C. VOREPPE pour en reporter le bénéfice au club de St HILAIRE du ROSIER - n°564447.

→ Club de F.C. VOREPPE - n°564225 : (moins un (-1) point, zéro (0) but)

→ Club de St HILAIRE du ROSIER - n°564447 : (trois (3) points, trois (3) buts), Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 5 / 0

En outre,

La commission d'appel ayant eu lors des débats connaissance d'éléments (copie de menaces sur réseaux sociaux) laissant à penser que le match retour pourrait être perturbé transmet le dossier aux commissions compétentes pour une suite à donner.

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de F.C VOREPPE

En application de l'article de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.....*

Les frais de déplacement à l'audition du club de R.C HILAIROIS restent à la charge du club de F.C. VOREPPE

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 10/12/2024 à 18h30

Procès-Verbal N°683

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, KODJADJANIAN Jean-Marie, VAGNEUX Luc, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane, SPARAPANO Patrick.

Excusés : LALO Aboubakar, PICARD Brice, KHAL AMENAY, THEVENIN Cyril, MORE Claude, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, SOZET Jean-Louis, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, FERNANDES Carlos.
CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA communique les prochaines dates de l'AG de mi-saison

- - **Jeunes - Féminines - D5** : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30
- - **D3 - D4** : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- - **D1 - D2- AA** : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stephane ABELA : 06.88.33.03.41 - stephabel50@gmail.com

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORATS

Tutorats reçus au 10/12/2024

BILLON par THEVENIN 1/4

CHABRAND par THOMET 3/4

GASSEM par CLERET 3/4

LEMAIRE par HOCINE 3/4

NOUIR par BUCHET 1/4

TANGAMA par BESSAOUD 2/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue - District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	<u>Tutorats</u> JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	<u>Observateurs</u>	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

Absence d'arbitre :

CREYS-MORESTEL : Absence de l'arbitre E. A. du match CREYS MORESTEL2 – REVENTIN -D3 du 30/11/2024. Enquête en cours.

Demandes d'arbitre :

- RACING CLUB HILAIROIS: Match RCH – AS CROSSEY. Pour une meilleure prise en charge, veuillez indiquer la date de la rencontre dans votre message.
- USBR FOOT : Match ISLE D'ABEAU F.C. 2 - BEAUVOIR ROYAS 1 - D5 du 08/12/2024
- ASL SAINT-CASSIEN – Match ES MANIVAL B - ASL SAINT-CASSIEN D2-07/12/2024
- FC LIERS : Match Féminines à 8 - D1 - UNIFOOT 1 vs FC LIERS 1 - 14 DECEMBRE
- FC COLLINES – Match Eyzin-Pinet / FC Collines, Senior D4 du 15 décembre 2024.

Transmis aux designateurs. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

LCA Foot 38 : Concernant votre forfait U17 D2. Lu et noté.

Olympique NORD DAUPHINE : Lu et noté.

FC COLLINES Concernant le match U17 D3 COLLINES- BEAUREPAIRE ESTRABLIN D3. Lu et noté

OLYMPIQUE CLUB EYBENS : Lu et noté.

US CREYS-MORESTEL : Concernant le match U15 - D2 du 7 décembre 2024. Lu et noté.

COURRIERS DES ARBITRES

ARAUJO DA SILVA M. : Lu et transmis au désignateur

Kevin BONNETON : Lu. Absence de pièce jointe à votre message.

GZADRI M. : Lu et noté

OFLAZ A. : Lu. Nécessaire sera fait.

PERRET C. : Lu et noté

DJOUDE M. : Rapport reçu. Remerciements.

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 10 Décembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°683

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- USVO : lu et noté
- Cs 4 Routes : lu et noté
- Bourg d'Oisans : lu et noté
- Vinay : lu et noté
- Commission sportive : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 14 ET 15 DECEMBRE 2024**

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U13 D3 POULE F	ST ANDRE GAZ	CESSIEU	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB CESSIEU
U15 D2 POULE D	CREYS MORESTEL	CS 4 ROUTES	CICERON FABIEN	FRAIS AU CLUB CS 4 ROUTES
U15 D3 POULE E	PONT DE CLAIX	BOURG D'OISANS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE BOURG
U17 D2 POULE C	GJBL	VALLEE HIEN	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB DE GJBL
U20 D1	FC2A	ST MARTIN D'HERES	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 D2 POULE A	VERSOUD	MOS3R	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB VERSOUD
U20 D2 POULE A	GIERES	GONCELIN	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D1	ESTRABLIN	FC ST MARTIN D'HERES	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ESTRABLIN
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	USVO	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB USVO
SENIORS D3 POULE A	ABBAYE	RACHAIS 2	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 10 décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 683

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONVOCATION

Procédure d'urgence : la commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le **mardi 17 Décembre 2024** à 18h00, Mr AWOROWO Jonathan du club de l'Ile d'Abeau et Mr DREVET Fabrice du club de La Cote St André

Présence obligatoire sous peine de sanctions

Les Présidents de ces deux clubs peuvent également être présents

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Mai 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **683** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Batie Montgascon ;
Beaucroissant ; Beauvoir ; Bilieu ; Bouchage ; Bouvesse ; Cassolard
Passageois ; Cessieu ; Claix F ; Collines ; Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4
Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ;
Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; FFNI ; Formafoot ; Goncelin ;
Grenoble Dauphine ; Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; Izeaux ; Jarrie Champs ; La Cote St Andre ;
La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Le Versoud ; Liers ;
Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Reventin ; Rives ; Ro-
Claix ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St
Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Marcellin ; St Martin d'Hères ; St
Martin d'Uriage St Paul de Varcès ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens
SMH ; Turcs Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vazeze ;
Ver Sau ; Vézeronce ; Villefontaine ; Vinay ; Virieu Valondras ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du 10 décembre 2024

PV n °683

Présents : Jacques Issartel

Excusés : Christan Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon, Lucie Mathieu, Allison Poinard
Elodie Diasparra

Courriers : G U C, TIGNIEU CHAVAGNEUX, CHAMBERY, ESSOR BRESSESAONE, ACADEMIE DE BRION, SUD ISERE, HAUTE TARENTEISE, EYBENS, VAREZE, PAYS D' ALLEVAR, G A P S, G F 38, FOOT FEMININ NORD ISERE, RACHAIS, VER SAU, AIX, CROLLES, BOURGOIN, ST SIMEON DE BRESSIEUX, ECHIROLLES, MJC ST HILAIRE DE LA COTE, ST ETIENNE DE CROSSEY, FARAMANS, LA MOTTE SERVOLEX, ENT MONTREAL, DOMENE, LA SAVOYARDE, VOUREY, VINAY

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain

JOURNEE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le **DIMANCHE 16 MARS 2025**

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à feminines@isere.fff.fr, avant le **18 Janvier 2025**

Clubs positionnés

ST QUENTIN FALLAVIER, NIVOLAS, G F 38, EYBENS

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

COUPE FUTSAL

Les inscriptions pour la Coupe Futsal Féminine sont ouvertes

Ouvert aux équipes féminines de District et de Ligue

L'équipe vainqueur accèdera au « Challenge National Féminin »

Voir le PV de la Commission Futsal

SENIORS A 11

D1

J9

DOMENE –SUD ISERE 12 h

D2

J9

29603439

AIX - CHARVIEU C 12h00

U 18 A 11

les frais d' arbitres sont à régler par moitié par les 2 clubs

J 4

LA ROCHETTE - ENT MONTREAL 14h00

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars
1/4 finale : 6 avril

1/2 finale : 20 avril
Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars
24 mai
Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars
1/4 finale : 29 mars
1/2 finale : 19 avril
Finale : 7 juin

COUPE U15F

1/16^{ème} : 14 décembre
1/8^{ème} : 8 mars
1/4 finale : 29 mars
1/2 finale : 19 avril
Finale : 7 juin

1^e tour

HAUTE TARENTEISE - G U C 15h00 à Aime la Plagne stade de la Maladiere

FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à feminines@isere.fff.fr

1^{er} tour de cadrage le 25/01

2^{ème} tour de cadrage le 15/02 en fonction du nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN, FFNI, NIVOLAS, BOURGOIN, FC2A, G F38, CROLLES,
VALLEE DE L'HIEN, EYBENS 1 et 2, ECHIROLLES 1 et 2

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 10 décembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 683

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passera-t-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 02/12/2024 au 08/12/2024)

Seniors D5	Poule A	PIERRE CHATEL E.S
Seniors D5	Poule D	LES AVENIERES O.2
Seniors D5	Poule E	VALLEE DE L'HIEN 38 .
U13 D3	Poule D	SEYSSINET AC 3
U13 D3	Poule E	FARAMANS CS
Féminines U18 A11 D1	Poule Unique	ESSOR BRESSE SAONE
Féminines U18 A11 D2	Poule B	A.S D'ATTIGNAT
Féminines U15F A8 D1	Poule Unique	U.S LA MOTTE SERVOLEX

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 10 décembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 683

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

72. St-Georges-de-Commiers : noté (FM).

73. Tunisiens SMH : noté (report match D1, J05 vs St-Georges-de-Commiers). Accord de la CFSE et des équipes.

74. Métropolitains : noté (report match coupe, T03 vs Air Liquide). Accord de la CFSE et des équipes.

75. CEA Grenoble : noté (report match coupe, T03 vs Poisat). Accord de la CFSE pour report au 06/01/2025.

76. Fontaine Les Îles : noté (report match coupe, T03 vs Villard-Bonnot Grésivaudan). Accord de la CFSE pour report au 29/01/2025.

77. Air Liquide : noté (FM).

78. RC Hilairois : noté (terrain).

79. GSE : noté (équipe 2, vétérans).

80. St-Martin d'Hères : noté (FM).

81. Jarrie-Champ : noté (report match D1, J06 vs Tunisiens SMS). Accord de la CFSE et des équipes.

82. Métropolitains : noté (report match D1, J06 vs St-Georges-de-Commiers). Accord de la CFSE et des équipes.

83. ASPTT Grenoble : noté (report match coupe, T03 vs Froges). Accord de la CFSE pour report au 08/01/2025.

COUPE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 18 janvier 2025, 18h30. Gymnase de Champ-sur-Drac, chemin des Gonnardières.

Rappels : 4 joueurs de champ + 1 gardien. Licences et protège-tibias obligatoires.

Engagements : s'inscrire auprès de la commission Futsal ou de la CFSE courant décembre jusqu'au 06/01/2025.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est (très bientôt) accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à sport-planification@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 09 au 12/12/2024

J05. Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1

Match à jouer le 16/12/2024

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

Lundi 16/12/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Hères 1.

J07. Air Liquide 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J07. Jarrie-Champ 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J07. Exempt : Rachais 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Fasson 1 – Vallée de la Gresse 2.

J07. ASPTT Grenoble 1 – GSE 1.

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

J07. Fontaine Les Îles 1 – Turcs de Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 16 au 19/12/2024

J07. Champagnier-Brié 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J07. Goncelin 1 – FC Oisans 1.

J07. CEA Grenoble 1 – Abbaye 1.

J07. Frogès – RC Hilairois 1

J07. Sassenage 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 10 DECEMBRE 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°683

Présents: Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

.....
Courriers :

Futsal Valence 26 : Lu et noté (courrier).

Futsal des Géants : Lu et noté (report).

FO Rivois : Lu et noté (texte pour réserve).

Mistral FC : Lu et noté (horaire en coupe).

Arbre de Vie : Lu et noté (engagement U13 : coupe départementale futsal).

INFO :

Retrait du club de "Futsal Valence 26" de toutes compétitions organisée par le District de l'Isère.

GF38 : "Le match prévu les 21/ 22 décembre contre Géants sera reporté".

La décision de reporter une rencontre ne vous appartient pas, seule la commission est habilitée à prendre cette décision.

Par conséquent, veuillez contacter le club de Futsal des Géants pour une possible inversion de la rencontre ou trouver un autre gymnase à la date prévue sous peine de match perdu par forfait.

Futsal Valence 26 et GF38 : La commission veut des explications concernant la rencontre ci-dessus du 17/11/24 (incidents pendant la rencontre, match arrêté). Réponse avant le lundi 09/12/24 sous peine de match perdu par forfait pour les deux équipes.

Futsal des Géants / Arbre de Vie : La commission veut des explications concernant la demande de report du match du 01/12/24. A défaut de réponse avant lundi 16/12/24 sous peine de match perdu.

- Attention Les boites mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE.

PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFooter.NET

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

Saison 2024/2025 :

Championnat :

D1 :

GF38 : Les rencontres se déroulant au gymnase de la Révirée (rue de la Révirée à Meylan), très petit, ne pourra malheureusement pas recevoir de public (pas de tribune).

D2 :

Coupe Départementale Futsal Séniors :

1/4 de finale : S50 (du 10/12 au 15/12/24)

Tirage fait par Mr J. Marc Boulord (Président de la commission des règlements)

FC Picasso / St Marcellin : Le vendredi 13/12/24 Coup d'envoi à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

FO Rivois / Futsal Valence 26 : Le samedi 14/12/24 Coup d'envoi à 13h30 (gymnase Pierre beghins, Moirans).

PV Futsal / Arbre de vie : Le dimanche 15/12/24 **Coup d'envoi à 17h30** (gymnase Lafaille, Coublevie)

Mistral FC / Base FC : le samedi 07/12/24 Coup d'envoi à 19h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 Décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

U13 : Bourgoin-Jallieu 1 équipe.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de Décembre 2024 à fin Janvier 2025.

Gymnases mis à disposition :

Gymnase Jean Pierre Bois, St Martin D'Hères le dimanche 12/01/2025.

Gymnase du Fayard, Oyeu le dimanche 19/01/2025.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le samedi 26/01/2025 après-midi.

Gymnase Pierre Beghin, Moirans le dimanche 27/01/2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 10 décembre à 15h00

Procès-Verbal N° 683

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

COURRIERS

- **Club : St QUENTIN FALLAVIER - n°560979** : vous devez faire votre demande d'entente pour votre équipe 3 de catégorie U15 via Footclubs pour pouvoir l'inscrire pour la deuxième phase.
- **Club : RO-CLAIX - n°581944** : courrier transmis à la commission des arbitres
- **Club : L.C.A. FOOT38 - n°553299** : Le joueur Imrân ELMAS, licence 9602598981, est un joueur U12. Il ne peut logiquement pas apparaître sur une feuille de match U15.
- **Club : St MARTIN d'HERES - n°550437**

Considérant ce qui suit :

- ❖ La décision de la Commission de discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL en date du 28/11/2023 qui avait sanctionné l'équipe U20-D2, d'un match ferme de suspension de terrain,
 - ❖ La requête introduite par le club de GONCELIN - n°515122 qui sollicite le remboursement des frais de déplacement de son équipe U20 – D2, match du 12/10/2024,
 - ❖ Les dispositions fixées à l'article 25.3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL "
- Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."*

La Commission met à la charge du club de St MARTIN d'HERES, la somme de 118€ : (0,446€/km x 33,100km (aller) x 2 x 4 véhicules) correspondant à cette indemnité.

(33,100km = distance de St MARTIN d'HERES à La MURETTE, lieu de la rencontre)

Cette somme sera reversée à GONCELIN, club requérant.

ABSENCE de RESULTAT

Dossier n°315 : F.C.2A. - n°544456 / St PAUL de VARCES - n°537040 : U13 – D3 – POULE B – Match n°29936463 du 23/11/2024.

Considérant ce qui suit :

- Le courriel du club de St PAUL de VARCES en date du 01/12/2024
- Le courriel du club de F.C.2A. en date du 05/12/2024

La C.R. confirme

- ✓ **F.C.2A. - n°544456 : (0 (zéro) point, 1 (un) but),**
- ✓ **St PAUL de VARCES - n°537040 : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°324 : La MURETTE 2 - n°504823 / TULLINS - n°514916 : SENIORS – D2 – POULE A – Match n°28435509 du 08/12/2024.

Le club de TULLINS a adressé un courriel au District ISERE Football le 09/12/2024: "... évocation sur le joueur Kaya Ilan susceptible avoir participé sans purger ces matchs de suspension murette 2 contre tullins senior niveau D2 poule A numéro du match 28435509."

Considérant ce qui suit :

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de TULLINS pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de La MURETTE, une demande d'évocation du club de TULLINS, sur la participation du joueur Ilan KAYA, licence n°2543772454, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
- **La Commission des Règlements demande au club de La MURETTE de lui faire part de ses observations avant le 16/12/2024, délai de rigueur.**

MATCHS ARRETES

Dossier n°318 : RO-CLAIX - n°581944 / SASSENAGE 2 - n°504777 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n° 28436606 du 08/12/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70^{ème} minute : terrain impraticable, fortes pluies, insécurité des joueurs.

DECISION

- **Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°319 : VILLENEUVE - n°533035 / ESTRABLIN - n°534255 : SENIORS – D1 – Match n° 28350867 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté

Considérant ce qui suit :

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 05^{ème} minute : terrain impraticable, fortes pluies, insécurité des joueurs.

DECISION

- **Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°320 : LA COTE St ANDRE 2 - n°544455 / La MURETTE 3 - n°504823 : U13 – D2 – POULE D – Match n° 29936191 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté

Considérant ce qui suit :

➤ Le rapport de l'arbitre de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 21^{ème} minute (6^{ème} minute du deuxième quart de temps) : "*terrain impraticable, intempéries.*"

DECISION

➤ **Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°326 : VINAY - n°533561 / Gpt BALMES-LAUZES - n°561124 : U17 – D3 – POULE K – Match n°29496264 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match arrêté.

➤ La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 63^{ème} minute : "*terrain rendu impraticable, fortes pluies, grêle, insécurité des joueurs.*"

DECISION

➤ **Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

Dossier n°321 : DEUX ROCHERS 3 - n°553340 / St MARTIN d'HERES 3 - n°550437 : U15 – D3 – POULE B – Match n° 29410079 du 07/12/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant son refus de faire disputer la rencontre : "*Filets non conformes, déchirés et ne peut être attachés.*"

➤ Art. 236 des R.G. de la F.F.F.: Indisponibilité d'un terrain : "*Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.*"

DECISION

Par ce motif, la CR dit match perdu par pénalité au club de DEUX ROCHERS pour en reporter le bénéfice au club de St MARTIN d'HERES.

- **Club de DEUX ROCHERS - n°553340 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),**
- **Club de St MARTIN d'HERES - n°550437 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

Dossier n°322 : NIVOLAS - n°518931 / ECHIROLLES - n°515301 : FEMININES à 11 – U18 – Match n°30007704 du 08/12/2024.

Le club de ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : Plus de 3 U15 jouent le match."

Le club d'ECHIROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 08/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ECHIROLLES pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club de NIVOLAS :

- 1 PICCARRETA Lisa, licence n°2548464987, joueuse U15 F
- 2 PERRIER May Lee, licence n°2548112273, joueuse U15 F
- 3 GOMES Manuela, licence n°9603096715, joueuse U15 F
- 4 MAADOURI Fatima Zahra, licence n°2547829974, joueuse U15 F
- 5 MARTINEAU Elena, licence n°9602949410, joueuse U16 F
- 6 GUILLAUD Lisa, licence n°9603126003, joueuse U15 F
- 7 BLANC Lucie, licence n°2548466394, joueuse U16 F
- 8 BARRAL Clémence, licence n°9602377647, joueuse U15 F
- 9 MARGKARIAN Varntoui, licence n°9603940794, joueuse U16 F
- 10 DEQUIER Luna (Capitaine), licence n°2548184081, joueuse U15 F
- 11 ZAOUALI Rama, licence n°9602774209, joueuse U15 F
- 12 GESLAND Clelia, licence n°2547312713, joueuse U16 F
- 13 SOUAIBIA Louisa, licence n°9602558126, joueuse U15 F
- 14 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, joueuse U17 F

➤ **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :**

"Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois. •

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- neuf joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules, 3 pouvaient participer à la rencontre
- 6 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club d'ECHIROLLES.

- **Club de NIVOLAS - n°518931 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),**
- **Club de ECHIROLLES - n°515301: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Score à la fin de la rencontre : 0 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°323 : GRESIVAUDAN - n°550152 / SUD ISERE - n°548244 : FEMININES à 11 – U18 – D2 – POULE A - Match n° 30007866 du 08/12/2024.

Le club de SUD ISERE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves pour le motif suivant : La participation de plus de cinq joueuses u15f."

Le club de SUD ISERE a confirmé sa réserve par courriel le 08/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SUD ISERE pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club de NIVOLAS :

- ✓ 1 ENTRINGER Morgane, licence n°2548061989, joueuse U18 F
- ✓ 2 CECON Marie, licence n°9603599542, joueuse U16 F
- ✓ 3 SIMONATO Elona, licence n°9605042923, joueuse U15 F
- ✓ 4 BOUVIER Sara, licence n°2548102197, joueuse U16 F
- ✓ 5 GIULIANI Serena, licence n°9603576410, joueuse U18 F
- ✓ 6 CHAUTAGNAT Ilyana, licence n°9604722356, joueuse U15 F
- ✓ 7 DUPIRE Iloha, licence n°9604025148, joueuse U15 F
- ✓ 8 SALEM ATIA Maryam, licence n°9604449955, joueuse U18 F
- ✓ 9 LOCATELLI Pauline, licence n°9602857017, joueuse U17 F
- ✓ 10 LABRUDE Lilou, licence n°9604048149, joueuse U15 F
- ✓ 11 MAZZILLI Tessa, licence n°9604468290, joueuse U15 F
- ✓ 12 BATTISTELLA Lena, licence n°9604005577, joueuse U15 F

Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES : "Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois. •

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- six joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules 3 pouvaient participer à la rencontre
- 3 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de GRESIVAUDAN pour en reporter le bénéfice au club de SUD ISERE.

- Club de GRESIVAUDAN - n°550152 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club de SUD ISERE - n°548244 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de GRESIVAUDAN - n°550152

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°325 : La BOURBRE - n°550797 / UNIFOOT - n°581931 : FEMININES à 8 – D1 – Match n° 30002344 du 08/12/2024.

Le club de La BOURBRE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses MARIE GRANGER, CORALIE DAGNAS, OCEANE REMY, CLEMENCE CHARDON, ELISA GROS, CAROLE SEIGLER PACCALLIER, CAMILLE JACQUIER, CLEMENCE KANTJAS, AURELIE PELLET CAMUS, VIRGINIE THEVENON, du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de .6.. joueuses mutées.."

Le club de La BOURBRE a confirmé sa réserve par courriel le 09/12/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de La BOURBRE pour la dire recevable : (joueuses mutées)

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueuses du club de UNIFOOT possèdent une licence avec cachet mutation.

- ✓ 1 GRANGER Marie, licence n°9604981936, licence sans cachet mutation

- ✓ 2 DAGNAS Coralie, licence n°9602805871, licence dispensée de cachet mutation
- ✓ 3 REMY Océane, licence n°2548378227, licence avec cachet mutation
- ✓ 4 CHARDON Clémence, licence n°2546223358, licence avec cachet mutation
- ✓ 5 GROS Elisa, licence n°2546711213, licence avec cachet mutation
- ✓ 6 SEIGLER PACCALLIER Carole, licence n°9604551232, licence sans cachet mutation

- ✓ 7 JACQUIER Camille, licence n°2518695193, licence avec cachet mutation

- ✓ 8 KANTJAS Clémence, licence n°2547982951, licence avec cachet mutation

➤ **Article – 160.b des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"**

"Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de UNIFOOT pour en reporter le bénéfice au club de La BOURBRE.

➤ UNIFOOT - n°581931 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ La BOURBRE - n°550797 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2 / 4

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de UNIFOOT - n°581931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1^{ère} phase)

Le match contre MOS3R 24 se jouera le 14/12/2024 à 14h00, sur le stade du club de OI. LES AVENIERES - n°581188, route de Savoie, 38630 LES AVENIERES-VEYRINS-THELLIN,.

N°304 : Club : Gpt BARMES-LAUZES - n°561124 – U17 – D2 – POULE C

Le match contre VALLEE de l'HIEN se jouera le 14/12/2024 sur les installations du club du FC LA COTE SAINT ANDRE au stade de la Bièvre

N°316 : Club : SASSENAGE - n°504777 – U20 – D1

Lors de sa réunion du 03/12/2024 parue au P.V. 682 du 03/12/2024, référence 24/12/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 (un) match ferme de suspension de terrain pour l'équipe U20 – D1 avec date d'effet au 09/12/2024.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

➤ **Le match concerné par cette décision est prévu le 25/01/2025 contre Gpt BARMES-LAUZES.**

Par conséquent, le club de SASSENAGE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 13/01/2025.

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Lors de sa réunion du 10/12/2024 parue au P.V. 683 du 10/12/2024, référence 24/06/28, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 (deux) matchs ferme de suspension de terrain pour l'équipe SENIORS - D1 avec date d'effet au 16/12/2024.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus: Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 09/02/2025 contre VILLEFONTAINE

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 27/01/2025

et

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°317 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 – U20 – D1

Lors de sa réunion du 19/11/2024 parue au P.V. 680 du 19/11/2024, référence 24/06/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- match retour contre Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, prévu le 15/02/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de GRENOBLE.

Considérant l'art 25-4 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus - match à huis clos :

- L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match à huis clos est strictement interdite.

➤ Chaque club ne peut faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

- Le club recevant a la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il doit mettre à disposition du ou des délégués du District, deux délégués de club avec brassard.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du club visité, seuls peuvent pénétrer à l'intérieur du stade

- les arbitres officiels désignés,
- Le ou les délégués du District.
- Le propriétaire des installations ou son représentant.

Si le huis clos n'est pas respecté, le club visité a match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque club doit présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. L'arbitre est désigné selon les règles de l'article 49-3 du présent règlement.

Si pour respecter le huis clos, le match est déplacé, le club recevant doit régler les éventuels frais de déplacement supplémentaires pour 4 véhicules.

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain à huis clos » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

Par conséquent, le club de U.S. VILLAGE OLYMPIQUE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/02/2025.

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Lors de sa réunion du 10/12/2024 parue au P.V. 683 du 10/12/2024, référence 24/06/28, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Considérant l'art 25-4 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus - match à huis clos :

➤ L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match à huis clos est strictement interdite.

➤ Chaque club ne peut faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

➤ Le club recevant a la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il doit mettre à disposition du ou des délégués du District, deux délégués de club avec brassard.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du club visité, seuls peuvent pénétrer à l'intérieur du stade

➤ les arbitres officiels désignés,

➤ Le ou les délégués du District.

➤ Le propriétaire des installations ou son représentant.

Si le huis clos n'est pas respecté, le club visité a match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque club doit présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants. L'arbitre est désigné selon les règles de l'article 49-3 du présent règlement.

Si pour respecter le huis clos, le match est déplacé, le club recevant doit régler les éventuels frais de déplacement supplémentaires pour 4 véhicules.

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain à huis clos » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 10 décembre 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°683

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Dan Marchal, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laura foot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Les plateaux de la phase automne se terminent ce samedi 7 Décembre.

Pour la phase printemps dont le 1° plateau sera le 8 Février les clubs voulant engager ou retirer une ou des équipes peuvent en faire la demande à la commission.

Des souhaits peuvent être aussi formulés.

Pour trouver vos plateaux les clubs sont invités à consulter foot-club rubrique : épreuve championnat et coupes- foot animation loisirs.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

U 13

Rappel : D1 et D 2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlement locaux de la FMI.

D1 Poules B et Cr :

Considérant la décision de la commission d'appel du district de l'Isère du 26 Novembre 2024 PV N°681 :

Pour que toutes les équipes soient traitées avec la même équité, la commission a appliqué le même attendu pour la poule H de la phase 1. Bourgoin 2 ne pouvant pas évoluer en critérium, c'est la Tour ST Clair qui prend sa place.

La commission a proposé au comité directeur une liste de 8 équipes pour évoluer en Critérium U13 à savoir :

GF 38, Seyssins, Eybens, St Martin d'Hères 2, La Côte St André, Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, La Tour St Clair.

Cette liste a été validée par un comité directeur exceptionnel du lundi 2 Décembre 2024.

Par conséquent les équipes de MOS3R et Echirolles, initialement prévues par la commission sportive en poule critérium rejoignent la poule B de D1 en lieu et place des équipes d'Eybens et de La Tour St Clair.

D1, Journées N°4 : Les matchs concernant les équipes d'Eybens, Tour St Clair, MOS 3R, Echirolles sont reportés à une date ultérieure.

Ces matchs sont EYBENS / TOUR ST CLAIR, GF38 1 / ECHIROLLES et MOS3R / BOURGOIN 1.

Tous les matchs non joués ce week-end seront reprogrammés la semaine prochaine.

Challenge National : Le 3eme tour du 25/01/25 sera consultable sur le site en début de semaine prochaine.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88.

U 15

Courriers clubs : Villeneuve, Gières, Ville de Grenoble, St Quentin Fallavier, lu est noté.

Le tirage des coupes Pierre DUBOIS et Augustin DOMINGUEZ est consultable sur le site en fin de semaine.

Reprogrammation des matchs non joués :

D2 Poule A Journée 4 du 12/10/24 : Gières 2 / Villeneuve est reprogrammé au 21/12/24.

D2 Poule D Journée 9 du 07/12/24 : Brezins Formafoot Bièvre Valloire / Creys –Morestel est reprogrammé au 21/12/24.

2° Phase : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2° phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- 13 équipes descendantes de D2 avec le 5^{ème} et le 6^{ème} des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4^{ème} place, non maintenues en D2.
- 23 équipes de D3 avec les 13 équipes ayant terminées à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3^o place de leur poule en 1° phase, ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

MANQUENT LES RESULTATS DES RENCONTRES CI-DESSOUS.

Poule A

Journée 6 du 23/11/24 : Sassenage 3 / Vallée de la Gresse 3.

Journée 8 du 07/12/24 : Domène 2 / Mistral 3.

Poule B

Journée 1 du 12/10/24 : Pays Voironnais Crossey 3 / Meyrié.

Journée 6 du 23/11/24 : Vallée de L'HIEN 2 / : Brezins Formafoot Bièvre Valloire 2.

Merci de nous confirmer les résultats de ces matchs.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Reprogrammation des matchs non joués :

D2 : Poule B : FC2A 1 / SASSENAGE 1 du 7/12/24 est reporté au 21 décembre 2024.

D3 : Poule I : ENTENTE COLLINES BEAUREPAIRE / ESTRABLIN du 7/12/24 est reporté au 21 décembre 2024.

D3 : Poule K : GP VEZERONCE HUERT DOLOMIEU / VINAY 2 du 7/12/24 est reporté au 21 décembre 2024.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U 20

Responsable : Gérard BOUAT TPH : 06/08/33/54/49.

SENIORS

Tous les matchs non joués ce week-end seront reprogrammés la semaine prochaine.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Responsable : Norbert REPELLIN : TPH 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°683

PLANNING WEEK-END Du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 14 décembre 2024

Match U15 D2 AJA VILLENEUVE/MANIVAL 15h

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2 / SUD ISERE FC à 20h

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 13 décembre 2024

Match vétérans FC2A/SEYSSINS à 20h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 13 décembre 2024

Match Vétérans ASIEG/2 ROCHERS à 20h

samedi 14 décembre 2024

Match U20 D2 ASIEG/EYBENS à 16h

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D3 ASIEG2 /ST LATTIER AS à 12h

Match Seniors D2 ASIEG / JARRIE CHAMPS à 14h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D2 FC MISTRAL 2/USVO à 10h30

Match U15 à 8 FC MISTRAL 2/VALLEE GRESSE à 12h30

Match U13 D4 FC MISTRAL 3/ST GEORGES DE COMMIERS à 12h30

dimanche 15 décembre 2024

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / ENT BOURBE PONTOISE 10h

Match Seniors D5 ES MISTRAL/FC OISANS à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D4 US ABBAYE/SMH à 10h30

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D3 US ABBAYE/RACHAIS ES 2 à 14h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D3 FC2A 2/US ABBAYE 10h

Match U13 D4 FC2A 2/USVO 10h

Match Coupe U15 A8 Féminines 1/16 FC2A/ ENT BASSE MAURIENNE 13h30

Match U20 FC2A/ST MARTIN HERES 15h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D1 GF38/MURETTE à 10h

Match U13 D1 GF38/ECHIROLLES à 10h

Match Sénior ELITE GF382/SPORTING NI à 15h

Match Seniors R2 FC2A/EYBENS à 18H => à replier

dimanche 15 décembre 2024

Match Féminin Régional GF38/AS ST MARTIN EN HAUT à 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 14 décembre 2024

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/SEYSSINS à 10h

Match U18F GF38/NIVOLAS à 13h

Match U15 D3 FC2A 2/DEUX ROCHERS à 15h

dimanche 15 décembre 2024

Match Seniors D5 FCMG/PIERRE CHATEL à 12h

Match Seniors D4 FCMG/JARRIE CHAMPS à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 14 décembre 2024

Match U13 D2 USVO/FONTAINE à 13h

Match U15 D3 USVO 2/MISTRAL FC à 15h

Match U17 D1 USVO/SUD ISERE à 17h



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 10 décembre 2024

Procès-Verbal N°683

Président : Samuel BOURGEOIS

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U14-U19 (3)	6 février 2025	FC Balmes Nord Isère
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	
	21 février 2025	
CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1	06 novembre 2024	Sassenage
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

FORMATION CFI U14-U19

LES 6 ET 20 FEVRIER 2025 A ST CHEF

Liste des inscrits au 9 décembre

NOM PRENOM

AKERKEDDOU Jamal
COUTINHO Maeva
DA SILVA Landry
DESIRE Kylian
GARDAZ Adrien
GRIBI Youcef
KAIBECHÉ Mustapha
MICHALLET Jerome
MIRO BOSCH Hendrik Benjamin
PEREIRA Valentin
VEYSSILLIER Nathan
ZULIANI Kevin

CLUB

VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. MOIRANS
U. S. CREYS-MORESTEL
U. S. CREYS-MORESTEL
VALLEE DU GUIERS F.C.
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
F.C. CHIRENS
F.C. BALMES NORD ISERE
F.C. BALMES NORD ISERE
F.C. BALMES NORD ISERE
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

FORMATION CFI SENIORS

LES 7 ET 21 FEVRIER 2025 A ST CHEF

Liste des inscrits au 9 décembre

Reste 9 places

NOM PRENOM

BAJARDO Yannick
BAR Frederic
BOUHADDAD Sofyane
BOUHARIZI Fares
BOULEVARD Mickael
COUTINHO Jerome
FIORESE Franck
JAUER Bruno
KHOUILY EI
LIVRIERI Jean Louis
LOURENCO Agostino
MALICORNE Yohann
MIRO BOSCH Hendrik Benjamin
MONIN Aurelien
ODRU Florentin
PAPIGNY Gregory
PERFETTI Jeremy
ROUSSET Herve
SILVA Denis
VAZ Anthony
ZULIANI Kevin

CLUB

A.S. ST ANDRE LE GAZ
L.C.A. FOOT 38
A.C. SEYSSINET PARISET
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN
F.C PAYS VOIRONNAIS
VALLEE DU GUIERS F.C.
U.S. SASSENAGEOISE F.
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. BALMES NORD ISERE
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BEUCROISSANT FOOTBALL CLUB
F.C. LA SURE
FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE
RIVES SP.
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 18/12/24 à Sassenage (38)

- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr